

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 7 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL, CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SAYN L., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 23

QUORUM : 17

1 AUTRE MEMBRE PRESENT :

MR GILLES D. (conseiller communautaire pour la commune de Saoû et conseiller délégué à la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement)

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I/ GESTION DES DECHETS

1. Plateforme de déchets verts de Livron : mise à disposition gracieuse aux services techniques de la commune

II / ECONOMIE

2. Friche Drôme Cailles à Montoisson : Convention opérationnelle entre EPORA, la communauté de communes du Val de Drôme
3. Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 : Validation de la convention et demande de financement pour l'animation
4. Aménagement de jardins familiaux sur le parc d'activités de la Confluence à Livron : convention de partenariat pour leur aménagement avec la commune de Livron sur Drôme
5. Ecosite du Val de Drôme à Eurre : Vente des lots B47, B48 et du terrain d'assiette du parking de la CCVD à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

III / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

6. Attribution fonds de soutien expérimental aux tiers-lieux 2023-2024

IV / ENVIRONNEMENT

7. Réutilisation des eaux usées de STEP : participation à l'étude complémentaire

V / MAITRISE D'OUVRAGE

8. Nano-crèche mobile : demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Région) et du Département de la Drôme (Cohérence territoriale)

Le procès-verbal du Bureau du 03/10/23, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Jean Marc Bouvier est désigné secrétaire de séance.



I – GESTION DES DECHETS

Point 1 Plateforme de déchets verts de Livron : mise à disposition gracieuse aux services techniques de la commune

Madame Christine Marion explique que les déchèteries de la Communauté de Communes du Val de Drôme sont interdites aux poids lourds pour des raisons de sécurité et de volumes collectés autorisés. Les déchets verts collectés à la déchèterie de Livron sont déposés par le service Gestion des Déchets de la CCVD sur une plateforme dédiée qu'elle possède sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Afin de faciliter le travail de ses services techniques, la commune de Livron-sur-Drôme a sollicité la CCVD pour bénéficier d'une utilisation de cette plateforme de déchets verts de Livron-sur-Drôme, permettant l'accès aux poids-lourds limitant les manutentions.

Dans ce cadre, la CCVD autorise les services techniques de la commune de Livron-sur-Drôme à accéder à sa plateforme de déchets verts de Livron-sur-Drôme. Seuls les déchets verts issus de la collecte des feuilles des espaces publics sont acceptés sur la plateforme. Tout autre déchet (déchets de voirie/laveuse, déchets verts issus de l'entretien des espaces municipaux, grillage, gravats, ordures ménagères et tri sélectif, mégots...) est interdit.

Les modalités d'accès sont définies dans une convention signée par les deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau :

- Autorise l'accès des services techniques municipaux de Livron-sur-Drôme à la plateforme de déchets verts de Livron-sur-Drôme selon les modalités définies dans la convention*
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération*

II – ECONOMIE

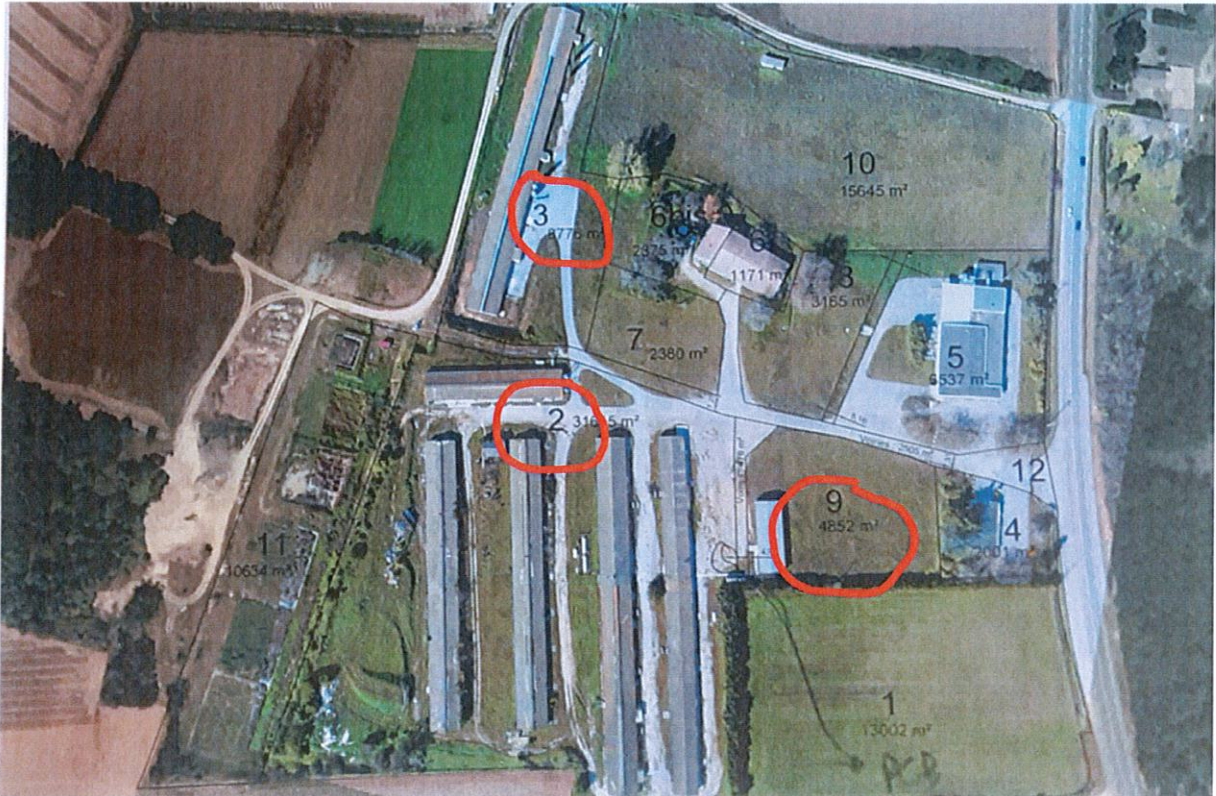
Point 2 Friche Drôme Cailles à Montoisson : Convention opérationnelle entre EPORA, la communauté de communes du Val de Drôme

Monsieur Christian Caillet rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a acquis le tènement « ex Drôme Cailles » sur la commune de Montoisson en 2022 pour un montant de 700 000 €. Cette acquisition va permettre à la Communauté de Communes de porter un projet de développement économique agricole ambitieux en répondant aux attentes des acteurs locaux.

Le Vice-Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'une convention de veille et de stratégie foncière a été signée entre la commune de Montoisson, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et l'EPORA par application de la délibération n°2/27-09-22/C pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal de Montoisson.

Il propose au bureau communautaire d'approuver la signature d'une autre convention opérationnelle avec EPORA ayant pour objectif l'acquisition-déconstruction, dépollution d'une partie du tènement (4,5 ha sur les 10,5 ha du site). Il s'agit des bâtiments fortement amiantés (anciens poulaillers). Le périmètre opérationnel comprend les parcelles cadastrées section ZR40, ZR96, ZR244, et ZR246 pour partie.





Il est également précisé qu'au terme de cette convention, le montant du déficit estimé sera pris en charge à 50 % par Epora dans la limite de 1 037 000 € plafonné à 1 193 000 € (15% d'imprévus) tel que prévu à l'annexe 3 "*calcul de la minoration foncière – bilan financier prévisionnel*" de la convention. Etant donné que la CCVD a déjà acheté le tènement de Drôme Cailles, la participation de la CCVD est minorée de 332 000 € (quote-part de l'acquisition déjà faite par la CCVD). La participation de la CCVD sera alors de 704 500 € plafonnée à 860 000 €.

Monsieur Christian Caillet précise que ladite convention opérationnelle en cas d'accord du Conseil d'Administration d'EPORA dans sa session du 13/10/23 sera conclue pour une durée de 4 ans et qu'en cas de carence d'opérateurs à l'issue de ce délai, les terrains seront rétrocédés à la CCVD pour leur coût réel (704 500 € : montant de la participation définie dans la convention).

Monsieur Francis Fayard précise qu'EPORA ne finance habituellement pas les projets agricoles. Celui-ci lui apparaissant comme particulièrement innovant, elle a décidé d'apporter un soutien important à titre expérimental.

Suite à une question de Madame Régine Chaléat sur le terme « déficit », il est expliqué qu'il s'agit du reste à charge une fois les charges et les subventions calculées. Il doit être le plus réduit possible et s'équilibrera avec les locations et les ventes.

Monsieur Jean Serret souligne que la réhabilitation de cette friche correspond tout à fait au projet de territoire à l'instar de GPA sur Livron. Ces 10 hectares sont idéalement placés sur le territoire pour répondre à la nouvelle loi sur l'autoconsommation qui l'étend à 20 kms du lieu de production. Cela pourrait concerner à terme les communes voisines d'Allex, Grâne, Ambonil, Eurre (produire et consommer localement). La vente d'énergie peut également contribuer à diminuer le reste à charge.

Le Bureau :

- *approuve le principe de signature d'une convention opérationnelle avec EPORA dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées,*
- *prévoit la participation de la CCVD au budget 2024, sous réserve de son vote*
- *donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



Point 3 **Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 : Validation de la convention et demande de financement pour l'animation**

Monsieur Christian Caillet rappelle que le Conseil Communautaire a validé le 05 septembre 2023 le portage du PPT Vallée de la Drôme 2023-2028 (pour les deux collectivités : CCCPS et CCVD) et son dépôt auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le PPT permet aux agriculteurs, aux structures agricoles, environnementales et touristiques et aux collectivités de solliciter des financements de la Région, de l'Europe ou du Département, afin d'aménager les espaces pastoraux, mais également de réaliser des études et des expertises sur les ressources pastorales, soutenir la collaboration entre éleveurs et propriétaires, et animer un dialogue territorial relatif au pastoralisme.

Le programme comprend enfin une action de coordination et d'animation portée par la CCVD pour les deux intercommunalités (CCCPS et CCVD).

Le 19 octobre 2023, la Commission Permanente Régionale a validé pour la période 2023 – 2028 ce nouveau PPT qui devient alors opérationnel.

La coordination du PPT s'appuie sur l'ingénierie interne de la CCVD (0,1 ETP) chargée d'accomplir les tâches administratives et de coordination qui lui sont assignées, en étroite collaboration avec la CCCPS.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation du PPT est le suivant :

Dépenses		Recettes prévisionnelles		
(0.1 ETP sur 5 ans)	26 400 €	Région AURA (45.60%)	80%	12 038 €
		Europe (FEADER) (34,40%)		9 082 €
		Autofinancement	20 %	5 280 €
		dont CCCPS (33 %) dont CCVD (67 %)		1 742 € 3 538 €
TOTAL	26 400 €	TOTAL	100 %	26 400 €

Une convention de partenariat entre la CCVD et la CCCPS définit les rôles et les engagements financiers des deux partenaires sur la période 2023 – 2028. Elle inclut la phase de réécriture du nouveau plan pastoral territorial, délibérée le 10 janvier 2023.

La CCVD, opérateur du PTT, s'engage à :

- Assurer une coordination globale de l'opération en mettant en place un système de suivi adéquat ;
- Garantir un démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi que son exécution ;
- Informer l'autorité de gestion de toutes modifications éventuelles de l'opération, telles que le plan de financement, le calendrier de réalisation et la nature de l'opération, une fois validées par l'ensemble des partenaires. Le cas échéant, ces modifications seront formalisées par des avenants aux conventions d'attribution des financements ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions prévues.

La CCCPS reconnaît et approuve la coordination globale assurée par l'opérateur. Elle s'engage à :

- Mettre en œuvre ou apporter son soutien aux actions prévues dans la présente convention ;
- Informer l'opérateur du PPT de toute modification potentielle concernant sa propre part de l'opération, telle que le plan de financement, le calendrier de réalisation ou la nature de l'opération ;
- Assurer la diffusion et la communication du programme en mentionnant les partenaires du projet ainsi que les partenaires financiers, notamment en affichant les logos du FEADER, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département.

Le Bureau :

- **approuve la convention de partenariat avec la CCCPS pour la période 2023-2028**
- **approuve le plan de financement de l'animation pour 2023-2028**
- **sollicite un financement auprès de la Région et de l'Europe pour la période 2023-2028**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours**



• autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 Aménagement de jardins familiaux sur le parc d'activités de la Confluence à Livron : convention de partenariat pour leur aménagement avec la commune de Livron sur Drôme

Monsieur Christian Caillet rappelle la délibération 28/03-07-23/C qui présente le projet d'aménagement des jardins familiaux sur la bande verte tampon du parc d'activités de la Confluence à Livron sur Drôme. Il est rappelé que cette zone est destinée à isoler la zone économique des habitations.

Le déploiement de la 1^{ère} phase est prévu à partir de l'automne 2023. La participation de Livron sur Drôme et le montant des autres recettes acquises permettront l'aménagement de 10 parcelles de jardins nourriciers (budget estimé à 81 134€).

Le déploiement de la 2^{ème} phase est conditionné à l'obtention de subventions complémentaires (demandes suite à la délibération 28/03-07-23/C). Elle est évaluée à 37 105 €.

Une convention de partenariat est établie avec la commune de Livron sur Drôme. Elle porte sur les modalités de partenariat organisationnelles techniques, administratives et financières pour mener à bien les travaux de création desdits jardins, et sur les modalités de partenariat entre la CCVD et Livron sur Drôme pour permettre l'entretien et le fonctionnement futur du site.

Les rôles de chacune des parties sont les suivants :

- La CCVD porte le projet d'aménagement de la ZAC de la Confluence et reste propriétaire des terrains objet des jardins familiaux « nourriciers ». Elle limite ainsi l'entretien apporté à la bande tampon du parc d'activités, viabilise et délimite cet espace
- La commune de Livron sur Drôme développe un projet de jardins familiaux « nourriciers » en partenariat avec la Communauté de communes, partenariat qui porte sur l'accompagnement et la prise en charge de certaines dépenses.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Dans le cadre du partenariat, la CCVD aura en charge l'ensemble des investissements liés à l'aménagement de la bande tampon du parc de la Confluence dédiée à la création des jardins familiaux nourriciers. Cela permettra à la CCVD de déposer des dossiers de demandes de subventions portant sur l'ensemble de ces dépenses d'investissements, conformément à la délibération du 3/07/23.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase 1a (aménagement)	34 698	Subventions à demander (41 %)	49 740
Phase 1b (10 jardins)	46 437	Reste à charge Livron-sur-Drôme	32 500
Phase 2	37 105	Reste à charge CCVD	36 000
TOTAL	118 240	TOTAL	118 240

Le fonctionnement envisagé est le suivant :

- Création d'une association en charge de la gestion des locations, du suivi du règlement, de l'animation du collectif
- Mise à disposition gratuite des parcelles auprès de l'association par la CCVD
- Appui aux jardiniers et à l'association par un prestataire financé par la CCVD via des subventions TIB et Leader en 2024
- Appui du CCAS de Livron pour faire le lien aux familles ou prioriser les demandes.

Une seconde convention de partenariat sera établie entre l'ensemble des parties prenantes du fonctionnement des jardins (CCVD, commune de Livron, future association, etc) pour formaliser les rôles et responsabilités de chacun.



Madame Christine Marion demande s'il sera possible d'installer des composteurs à disposition.

Le Bureau :

- valide le projet de convention de partenariat pour l'aménagement des jardins nourriciers avec la commune de Livron sur Drôme
- valide le plan de financement tel qu'énoncé
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 5 Ecosite du Val de Drôme à Eure : Vente des lots B47, B48 et du terrain d'assiette du parking de la CCVD à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Monsieur Francis Fayard explique que la communauté de communes a construit en 2011 et 2018 deux bâtiments sur deux lots de l'Ecosite du Val de Drôme et a aménagé un parking en lien avec ces bâtiments sur plusieurs terrains de ce parc. Il s'agissait de construire une pépinière d'entreprises accueillant aujourd'hui une partie du siège de la communauté de communes sur le lot B47 et l'autre partie du siège sur le lot B48.

Le parking aménagé sur une partie de la parcelle YE428 sert aux salariés et élus de la communauté de communes.

C'est une régularisation comptable entre les 2 budgets pour contribuer à leur équilibre respectif.

Bâtiment	Lot	N° parcelles	Surface (m ²)
Ancienne pépinière devenue partie du siège CCVD	B47	YE 382	1 236
		YE 425	136
siège de la CCVD	B48	YE 424	833
		YE 426	42
TOTAL Lotissement			2 247
Parking CCVD	Hors lotissement	YE 428	2 770

Il convient d'intégrer la vente du terrain assiette des bâtiments et parking dans le budget général de la CCVD.

Le budget de l'Ecosite se doit d'être à l'équilibre au fur et à mesure de ses ventes : cela concerne les parcelles utilisées par la CCVD pour ses équipements.

L'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour une vente au sein de la même collectivité.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de vendre les parcelles nommées ci-dessus pour une surface totale de 2 247 m² au prix de 35 € HT/m² (prix de vente en cours à l'époque de la construction), soit 78 645 € HT. Le parking n'est pour sa part pas valorisé financièrement ne faisant pas partie de l'équilibre financier du lotissement.

Le Bureau :

- Décide de vendre à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée :
 - o les parcelles YE 382, YE 425, YE 424, YE 426 sur l'Ecosite du Val de Drôme à Eure, d'une surface globale de 2 247 m² pour un montant de 35 € HT/m², soit 78 645 € HT.
 - o une partie de la parcelle YE428 (2770 m²) sur l'Ecosite du Val de Drôme à Eure à l'euro symbolique
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération



III – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 6 Attribution fonds de soutien expérimental aux tiers-lieux 2023-2024

Madame Nathalie Mantonner rappelle le soutien apporté par la Communauté de Communes aux tiers-lieux du territoire.

Ce fonds de soutien expérimental s'adresse aux tiers-lieux domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, existant depuis au minimum 2 ans, et a pour intention de :

- Soutenir l'émergence des tiers-lieux sur le territoire.
- Mettre en visibilité cette offre de services hybrides et contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un maillage local d'un réseau de tiers-lieux.
- S'appuyer sur les tiers-lieux pour renforcer l'offre d'accompagnement de la transition (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et acteurs associatifs.
- Soutenir l'innovation à travers les tiers-lieux, par l'aide au démarrage ou à la consolidation d'activités.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux tiers-lieux ayant sollicité la Communauté de Communes du Val de Drôme pour 2023-2024, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée de 21 000 €.

Un tableau de synthèse mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et les critères d'attribution, selon la délibération 17/25-04-23/C.

Nom de la structure	Commune	Description lieu et projet de développement	Thématique	critère 1 : Création / maintien d'activités, services et/ou emplois (directs ou indirects)	critère 2 : Développement culturel	critère 3 : Innovation autour de la recherche et/ou du numérique	critère 4 : Lien avec le projet de territoire	critère 5 : niveau d'implication des acteurs et des habitants du territoire /implication dans la vie de la commune
				1 = 20% / 2 = 40% / 3 = 60% / 4 = 80% / 5 = 100 % du critère 1	1 = 20% / 2 = 40% / 3 = 60% / 4 = 80% / 5 = 100 % du critère 2	1 = 20% / 2 = 40% / 3 = 60% / 4 = 80% / 5 = 100 % du critère 3	1 = 20% / 2 = 40% / 3 = 60% / 4 = 80% / 5 = 100 % du critère 4	1 = 20% / 2 = 40% / 3 = 60% / 4 = 80% / 5 = 100 % du critère 5
EPICERIE DE BEAUFORT	JURFORT SUR GERVAIS	Epicierie de proximité - projet de déménagement et extension	Création d'activités, services et emplois + Innovation autour du numérique (cashback)	3	2	2	4	4
LA RIVIERE'ARTS (asso)	GIGORS ET LOZERON	Lieu d'accueil culturel et touristique et habitat Projet de développement d'une programmation culturelle intersaison (automne - printemps) et EAC	Création d'activités, services et emplois + développement culturel	4	5	0	3	5

Nom de la structure	Projet précis ciblé	Subvention demandée	Co-financements du fonds de soutien pour 1 an, étalé sur 2023-2024		auto-financement sur 1 an, année de référence 2023-2024		Autres co-financements sur 1 an, année de référence 2023-2024		Budget global du projet, année de référence 2023-2024	Montant total alloué
			%	€	%	€	%	€		
EPICERIE DE BEAUFORT	Déménagement du lieu, déploiement d'une offre de cashback	10 000,00 €	23%	10 000,00 €	45%	19 754,00 €	33%	14 500,00 €	44 254,00 €	6 000,00
LA RIVIERE'ARTS (asso)	Renforcement de la programmation culturelle, frais de fonctionnement, frais de communication	10 500,00 €	37%	10 500,00 €	63%	17 874,00 €	1%	200,00 €	28 574,00 €	9 500,00
										15 500,00 €

Le comité technique qui a instruit ces dossiers en date du mercredi 20 septembre 2023 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau ci-dessus.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver la convention cadre pour l'attribution des subventions aux associations portant les projets de tiers-lieux.

Une convention sera signée avec chaque tiers-lieu bénéficiaire du fonds de soutien.

Elle précise que ces structures seront suivies et qu'un bilan sera réalisé.

Elle invite les membres du Bureau à rencontrer ces 2 tiers-lieux le 20/01/2024.

Monsieur Gérard Gagnier souligne la vocation intercommunale de cette épicerie associative composée de personnes venant de tous les villages alentour. Ils fourmillent de projets qu'il faut leur apprendre à valoriser. Leur impact – dont ils ont peu conscience – est important sur ce bassin de vie.

Monsieur Gérard Crozier annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération, compte-tenu des déviances de certains tiers-lieux utilisés parfois sans respect des réglementations.

Le Bureau :

- ***apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus***
 - ***approuve la convention cadre de partenariat***
 - ***autorise le président à signer les conventions avec les associations***
 - ***dit que ces montants sont inscrits au BP 2023***
 - ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***
- 2 abstentions***

IV – ENVIRONNEMENT

Point 7 Réutilisation des eaux usées de STEP : participation à l'étude complémentaire

Monsieur Gérard Crozier expose que, dans le cadre de territoire d'innovation, l'axe 1 comprend l'action dénommée Schéma rural d'économie circulaire de l'eau. Ce sujet est piloté par l'association Biovallée en lien avec les acteurs du territoire.

Cette action est découpée en deux phases : la première, réalisée, permettant d'étudier la possibilité de réutilisation des eaux usées des stations d'épuration (STEP) pour le domaine agricole et notamment l'irrigation.

Elle a démontré que trois STEP sur la vallée de la Drôme dispose d'un potentiel à approfondir dans ce domaine. Il s'agit des STEP de :

1. Luc en Diois
2. Crest
3. Allex/Grâne.

L'objet de la 2^{ème} phase d'étude est d'appréhender l'opérationnalité de cette réutilisation des eaux usées et d'étudier la possibilité de stockage pour une utilisation lors du besoin en période estivale.

Les premières données montrent la possibilité sur la période hivernale d'un stockage de plus de 480 000 m³ permettant en période d'étiage d'éviter de solliciter les capacités de la rivière Drôme et sa nappe.

Dans ce cadre il convient de soutenir ce projet d'étude de faisabilité en participant à hauteur de 7 500 € à cette étude sur un budget global de 122 000 €.

Suite à une question de Monsieur Jean-Marc Bouvier, Monsieur le Vice-Président répond que le stockage se fera sous bâche sur un terrain qu'il reste à trouver.

Monsieur Loïc Morel rappelle la réglementation : faire une réserve d'eau enterrée dans les surfaces ZAN, une réserve d'eau sous bâche, non.



Le bureau :

- décide de soutenir l'étude de réutilisation des eaux usées de la STEP d'Allex/Grâne
- décide de verser une subvention de 7 500 € à l'association Biovallée porteuse de cette étude dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation en Biovallée ».
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

V – MAITRISE D'OUVRAGE

Point 8 Nano-crèche mobile : demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Région) et du Département de la Drôme (Cohérence territoriale)

Monsieur Claude Aurias indique l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à E-Cohabiter (EURRE) pour un montant de 14 400,00 € HT.

Monsieur le Vice-Président précise aux membres du bureau que cette construction en bâtiment modulaire permettra la création de 6 places d'accueil. Cet équipement viendra répondre aux attentes du bassin de vie de la Gervanne/Sye, pour le moment dépourvu de solutions de garde.

Il est prévu la fourniture et la pose du bâtiment, ainsi que les travaux de terrassement nécessaires sur un terrain appartenant à la commune de Beaufort sur Gervanne avec laquelle une convention d'occupation des sols a été signée le 26 juillet 2023.

Il informe les membres du bureau que l'opération est en phase PRO DCE.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à 288 091,87 € HT.

Monsieur le Vice-Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Maîtrise d'œuvre	14 400,00	CAF (39,57%)	114 000,00
Fourniture bâtiment (190 694.67 €)	273 691,87	MSA (7,63%)	22 000,00
Travaux divers (79 447.20 €)		Département (16,4%)	47 236,75
Contrôleur technique (3 550 €)		Région(16,4%)	47 236,75
		Autofinancement(20%)	57 618,37
Total	288 091,87	Total	288 091,87

Monsieur le Vice-Président informe que les aides financières CAF et MSA ont déjà été demandées par le service petite enfance et que celle de la CAF a été accordée par convention en décembre 2022.

Suite à une question de Monsieur Loïc Morel concernant la probabilité d'accord de la MSA sur la subvention demandée, Monsieur Jean Serret répond que la MSA finance les structures en zone rurale. Il a donc peu d'inquiétude quant à son obtention.

Mme Catherine Jacquot demande des précisions sur le choix de la structure, son emplacement et sa surface.

Il est répondu que le choix s'est porté sur 3 bâtiments modulaires, reliés entre eux (type algeco), répondant aux normes thermiques en cours. L'option du container avait été étudiée mais abandonnée car beaucoup plus onéreuse.

Le module fera 70 m² pour accueillir jusqu'à 6 enfants. C'est un outil mobile expérimental qui pourra être déplacé selon les besoins (évolution de la démographie, ...). A Beaufort, il sera situé sur une partie du parking du cimetière sur la route allant à Suze.



Le Bureau :

- autorise le Président à demander la subvention auprès de la région pour un montant de 47 236,75 euros
- autorise le Président à demander la subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant de 47 236,75 euros
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Dit que ces crédits sont inscrits au budget 2023
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h30.

Fait à Eurre, le 10 novembre 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Marc Bouvier



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée

CS 331

96 Ronde des Alisiers

26400 EURRE

Tél : 04 75 25 43 82

Mail : ccvd@val-de-drome.com

Le Président,

Jean Serret

